

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 2 – Administration et personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/05

OBJET : Construction d'une caserne de gendarmerie à Cély en Bière.

- Canton : Perthes en Gâtinais

RÉSUMÉ : Dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction de la caserne de gendarmerie de Cély-en-Bière, des pénalités de retard ont été imputées à la société VERDOIA, titulaire du marché. Compte tenu des justificatifs fournis a posteriori par ladite société, il conviendrait de lui restituer la somme perçue au titre des pénalités de retard.

Le marché n° 07-120/B concernant la construction d'une caserne de gendarmerie à Cély-en-Bière a été notifié à la société VERDOIA le 5 décembre 2007.

Sur proposition du maître d'œuvre, le Département a appliqué au titulaire des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux, d'un montant de **8 826,43 € HT**.

Cependant au vu des éléments fournis, a posteriori, par la société VERDOIA, le maître d'œuvre a pu valider que les difficultés rencontrées avec EDF ont généré un contretemps de 4 semaines dans la réalisation des essais techniques préalables à la réception. Par ailleurs, l'entreprise a justifié auprès du maître d'œuvre 10 journées d'intempéries. En conséquence, les pénalités pour retard n'ont donc plus lieu d'être.

Aussi, il revient au Département de restituer au titulaire le montant des pénalités appliquées.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport, étant précisé que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au titre de l'opération considérée.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/05 des rapports soumis à la commission
n° 2 – Administration et personnel

Rapporteurs : M. BÉNARD
Commission n° 2 – Administration et personnel

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Construction d'une caserne de gendarmerie à Cély en Bière.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le marché n° 07-120/B,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 – Administration et personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

de rembourser à la société VERDOIA la somme perçue au titre des pénalités de retard dans l'exécution des travaux, d'un montant de **8 826,43 € HT** les crédits étant prélevés sur ceux disponibles au titre du programme "Gendarmeries", opération 2008 "construction de la gendarmerie de Cély-en-Bière".

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

